

Le 02 octobre 2018

## Communiqué de presse

### Agadir : M. Akhannouch préside la première réunion de la commission nationale des parcours

- **La première réunion de la commission nationale des parcours a mis l'accent sur l'application de la loi 13-113.**
- **La pratique de la transhumance désormais encadrée par un arsenal juridique complet et solide**

Le ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, M. Aziz Akhannouch, a présidé le mardi 2 octobre 2018 à la Chambre d'Agriculture de Souss Massa la première réunion de la Commission nationale des parcours. Ont pris part à la réunion, le Secrétaire d'Etat chargé du développement rural et des Eaux et Forêts, M. Hammou Ouhelli, le Wali de la Région, M. Ahmed Hajji, le Président de la région, M. Brahim Hafidi et le Président de la Chambre d'agriculture de Souss Massa, M. Ali Kayouh ainsi que les représentants des professionnels et des départements ministériels concernés.

L'objet de la réunion a porté sur l'opérationnalisation de la loi 13-113 et ses textes d'application ainsi que les mécanismes et les moyens disponibles pour une mobilisation totale pour son application effective et ce avec la contribution de tous les partenaires et intervenants concernés par l'activité pastorale.

Dans son discours, M. Aziz Akhannouch a souligné que cette réunion intervient après cinq années de réflexion collective et concrète sur la pratique de la transhumance, qui ont permis de réaliser des progrès importants sur plusieurs questions, notamment sur le plan juridique.

Le ministre a également souligné l'importance de cette réunion pour la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux activités pastorales et la transhumance indiquant que le travail des comités régionaux débutera simultanément à travers la mobilisation de toutes les parties concernées afin de garantir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi.

Par ailleurs, l'arsenal juridique élaboré après une étude approfondie et un diagnostic multidimensionnel des activités pastorales et de transhumance, menée par le ministère et tous les partenaires concernés, veille à fournir des informations continues et actualisées sur l'état des pâturages pour répondre aux problématiques posées.

Il est prévu dans le cadre de la loi la formation d'agents qui veilleront à l'application de la loi. Les assemblées élues, quant à elles, mettront en place des enclos au niveau collectif pour recevoir les troupeaux en cas d'infraction.

Parallèlement à cela, les programmes d'aménagement et de création de points d'eau se poursuivront afin d'accompagner les transhumants pour résoudre les problèmes liés à cette activité.

A noter que la Commission est chargée de donner son avis sur toute question se rapportant au domaine pastoral et peut formuler toute recommandation visant le développement des activités pastorales et l'utilisation, la préservation et la conservation durable des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux.



LA DIVISION DE LA COMMUNICATION

B.P : 607 – Chellah – Rabat  
Tél : 0537 66 54 99  
Fax : 0537 76 67 40

Centre d'Information - MAPM  
08 020 020 50

قسم التواصل

صندوق البريد : 607 شالة - الرباط  
الهاتف : 0537 66 54 99  
الفاكس : 76-0537 67-40

